

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

## DÉLIBÉRATION 2023-54

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 7**

**Absents : 4**

Le 15 décembre deux mille vingt-trois (15/12/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick

Mmes LAVILLE Marie-Noëlle — PALIX Fabienne – GUILHON Sylvie – JEANTET-LONG Sophie.

**Absent(s) excusé(s)** : FRANCOIS Johanna - PASERO Fabien – SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à LAVILLE Marie Noëlle, SAIMMAIME Isabelle a donné pouvoir à DEL GRANDE Stéphane

**Convocation expédiée le 7 décembre 2023**

**Secrétaire de séance** : ARTO Jean

### **OBJET : MANDATEMENT – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) et par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V), Vu que le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :



INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE			
CHAPITRE	ARTICLE M57 abrégée	BUDGET 2023	¼ DES CREDITS 2023 MONTANT AUTORISÉ POUR 2024
204	204182	10 000€	2 500€
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>			<b>2 500€</b>
21			
	2131	351 320€	87 830€
	2152	56 900€	14 225€
	2181	3 600€	900€
	2183	2 000€	500€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>103 455€</b>
23	231	226 686€	56 671€
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>56 671€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>162 626€</b>

INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE M49	BUDGET 2023	¼ DES CREDITS 2023 MONTANT AUTORISÉ POUR 2024
21	2155	34 298€	8 574€
	21562	2 500€	625€
	2188	2 500€	625€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>9 824€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>9 824€</b>

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur Alain MOREAU, chef du Service de Gestion Comptable de Privas pour prise en considération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire  
Marie-Noëlle LAVILLE




Le secrétaire,  
Jean ARTO

